Barbaroux, de Buzot, de Louvet : on retrouvera le même cri de vengeance, la même injonction adressée par l'ami à l'ami, par le père au fils : Venge-moi, venge-nous! Quelle joie Louvet, Barbaroux, Pétion éprouvent à se dire qu'ils laissent un fils! Par la pensée, ils s'emparent de l'enfant; ils le voient grandir; ils mesurent chaque jour ses forces; ils injectent leur haine dans ses veines, dans son regard; et quand son bras a la vigueur nécessaire, ils mettent dans sa main un glaive aiguisé sur la pierre de leur tombeau. Ils sont bien certains que cette main frappera et les vengera. O dernière illusion de l'amour paternel! Elle leur tient lieu de la confiance dans la Providence, de la foi dans l'immortalité de l'âme. Le bras de leur fils leur paraît une plus sûre garantie du châtiment de leurs ennemis que la lente justice de Dieu. Excusons-les de s'être enivrés de cette vapeur des folies paternelles, puisqu'elle a adouci pour eux l'amertume de la mort. Mais l'histoire, qui prouve la vanité de ces espérances, montre l'action qui supplée à la défaillance des hommes aussi bien qu'à la faiblesse de leurs résolutions. Les fils des Girondins n'ont pas vengé leurs pères, et leurs pères cependant ont été vengés.

NOTES DE L'INTRODUCTION.

Note A. — *Note sur les portraits gravés des représentants Pétion, Buzot, Brissot et Barbaroux.*

Le département des Estampes de la Bibliothèque impériale possède le plus grand nombre des portraits gravés de ces conventionnels. Il n'y aurait aucun intérêt à en donner la minutieuse description. Nous nous bornerons à indiquer les meilleurs et ceux que M. Adrien Nargeot a reproduits dans la planche qui figure en tête de ce volume.

De *Buzot*, — les portraits qui paraissent faits avec le plus de soin et de garanties de ressemblance sont ceux de Bonneville, gravé par Mariage; — de Lambert, gravé par Coqueret; — de Vérité. Ce dernier, la tête vue de trois quarts, passe dans la famille de Buzot pour être de tous le plus fidèle. Les quatre vers suivants figurent dans un cartouche au-dessous du portrait placé dans un médaillon :

> Ce zélé défenseur de notre liberté,
> Modeste, ferme, intact, ardent pour l'équité,
> Buzot, pour te bien peindre il faudra qu'on te nomme
> Fidèle ami des droits de l'homme.

Ayant déjà fait graver pour notre *Étude sur madame Roland* le plus remarquable assurément des portraits de Buzot, un petit chef-d'œuvre de peinture élégante, nous avons donné à reproduire, pour faire partie de la planche ci-dessus, un dessin très-fin au crayon de mine de plomb signé *Labadye* (*Portraits des députés*, t. I, Nf. 62, a).

De *Brissot*, — nous ne connaissons que deux bons portraits : celui de Bonneville, gravé par F. Maviez, tête tournée à gauche, vue de trois quarts, — et celui gravé en 1792 par Chrétien, inventeur du physionotrace. C'est ce dernier que nous avons fait graver.

De *Barbaroux*, — il n'existe pas un portrait passable, un seul qui donne la moindre idée de la beauté de celui que madame Roland comparait à l'Antinoüs. Le portrait même que Bonneville a publié dans sa Collection, qui en renferme tant d'autres intéressants, ne vaut rien. Le premier portrait bien ressemblant et bien gravé de Barbaroux sera le nôtre, fait sur une miniature charmante conservée dans la famille du Girondin et que son fils, le sénateur O. Barbaroux, auquel nous avons tant d'autres obligations[1], a bien voulu nous autoriser à reproduire.

De *Pétion*, — le moins remarquable des quatre Girondins, mais dont la personnalité résume la Révolution tout entière, à un moment décisif, les portraits abondent, et nous n'avons eu que l'embarras du choix, d'autant plus que presque tous ont dû ressembler, car tous reproduisent la même physionomie sereine, ouverte, mélange de majesté et de *prud'homie*. En voici une énumération sommaire, utile à qui voudra écrire l'histoire de la popularité de Pétion :

[1] Nous n'avons pas moins d'obligations à son petit-fils Charles Barbaroux, juge au tribunal de la Seine, qui porte dignement un nom dont son père a soutenu et fortifié l'illustration par les travaux et les services publics de sa longue carrière.

Gérôme Pétion de Villeneuve, né à Chartres le 3 janvier 1756; député du bailliage de Chartres à l'Assemblée nationale de 1789, Gros *delin.;* Voyer *sculpsit.* Portrait de profil, tourné à droite, d'une médiocre valeur; — *Le même; Maire de Paris,* etc.; Pointeau *sculpsit.* Profil tourné à droite. Joli portrait; — *Le même;* dessiné par Jules Guérin, gravé par Fiesinger, profil tourné à gauche. Joli portrait; — *Le même;* beau portrait gravé en Allemagne d'après celui de Guérin; — *Le même;* trois quarts, tourné à droite. Portrait gravé à Rotterdam; — *Le même;* portrait fait au plus beau temps de sa popularité : *Jérôme Pétion de Villeneuve,* ex-député de Chartres à l'Assemblée nationale constituante; élu le 16 novembre 1791, maire de Paris, à la majorité de 6,708 voix sur 10,632 votants; tête presque de face, tournée un peu à gauche, encadrée dans un médaillon entouré de deux branches entrelacées, l'une de chêne, l'autre d'olivier; au-dessus, une couronne civique; de chaque côté, le faisceau surmonté de la hache et du bonnet rouge; au bas, pêle-mêle, des emblèmes divers : draperie fleurdelisée jetée sur un lion, bêche, caducée, balance, coq gaulois, pélican nourrissant ses petits de son sang, tablettes portant des numéros qui renvoient aux légendes suivantes : 1° Celui qui rejette l'or des *tyrans* est libre; 2° *Si fractus illabitur orbis, impavidum ferient ruinæ;* 3° S'assure-t-on sur l'alliance qu'a faite la nécessité? 4° *Sumus legum servi ut liberi vivamus.* Pétion est en costume de maire avec l'écharpe tricolore. Ce portrait est assez bien gravé à la manière noire. Perignon *delin.;* L. Campion *sculpsit;* — *Le même;* trois quarts, tourné à droite. Portrait en médaillon surmonté d'une banderole et de la cocarde nationale. C'est celui dont notre dessinateur s'est le plus inspiré.

Péthion de Villeneuve, député du bailliage de Chartres à l'Assemblée nationale. *Collection des Amis du Peuple;* — *Le même;* en médaillon; au-dessus, une palme et la cocarde; au-dessous, *Jérôme Pétion,* député de Chartres à l'Assemblée nationale en 1789, élu président le 4 décembre 1790; président du tribunal criminel du département de la Seine; dédié et présenté par Le Vachez père et fils à la *Société des Amis de la Constitution* à Paris, *aux Jacobins et à toutes les Sociétés affiliées le* 10 *octobre* 1791. Ce joli portrait enluminé, de la collection des portraits de la Bibliothèque impériale, montre le personnage tourné à droite, presque de face; les cheveux paraissant blancs, sont bien plantés, rejetés en arrière. Dans le portrait suivant et dans quelques autres, la tête est poudrée; — *Le même;* M. Péthion de Villeneuve, député de Chartres à l'Assemblée nationale, élu président le 5 décembre 1790.

Son génie animé d'un zèle invariable
Apprend à l'homme libre à jouir de ses droits.
Il abat l'injustice... il relève les lois...
Voilà l'ami du peuple, et c'est le véritable. P. Berainville.

A Paris, chez madame Bergny, marchande d'estampes de madame Lamballe; — même portrait, imprimé en couleur; — *Le même;* profil tourné à droite; Pétion est en costume de maire. Joli portrait très-finement gravé, comme tous ceux du même artiste; dessiné par Fouquet, gravé par Chrétien, inventeur du physionotrace, Cloître Saint-Honoré, à Paris, en 1792; — *Le même,* en costume de maire; manière noire; dessiné par Laplace, gravé par Coqueret. *De la collection générale des portraits de MM. les députés à l'Assemblée nationale,* chez Le Vachez; — *Le même;* Sandoz *del.;* M. L. S. De Cernel *sculpsit;* au-dessous du portrait en médaillon, on voit le miroir de la Vérité qu'un serpent entortillé autour du manche cherche à mordre; — *Le même;* profil tourné à droite; portrait imprimé en couleur, sans nom de graveur, *dessiné d'après nature;* — *Le même;* autre portrait en médaillon, assez grossièrement fait, sans nom de graveur; — *Autre,* format Cazin; médaillon surmonté d'une palme civique : *Péthion;* sans nom de graveur; — *Le même;* médaillon, tourné à gauche; portrait gravé au pointillé; Pétion est en costume de maire :

Des droits du citoyen arborant la bannière,
Il fit les premiers pas, répandit la lumière;
Par son avis au peuple et ses ardents travaux,
Il sauva la patrie en découvrant nos maux.

Dessiné d'après nature, gravé par Vérité; — *Le même portrait,* sans les vers, avec la mention de *député à la Convention de* 1792 qui manque au précédent; — Voici un autre portrait, un des meilleurs, du député du département d'Eure-et-Loir à la Convention nationale; profil tourné à droite; E. B... *delin.* (Bonneville), G... *sculpsit;* — *Le même personnage,* avec la mention de député à la Convention; profil à gauche; à Paris, chez Basset. — Le portrait suivant, à la manière noire, est des plus curieux; Pétion est en maire, dans un médaillon, trois quarts peu prononcé, tourné à droite. L'auteur n'a pas eu le temps de le terminer pendant l'élévation de Pétion, mais il ne l'a pas moins publié bravement, et philosophiquement, avec les quatre vers ci-dessous, bien différents de ceux qu'il y aurait mis six mois plus tôt :

Jérôme Pétion.

En deux mots, voici mon histoire :
Dans Paris j'étois adoré;
Tout y retentissoit de mon nom, de ma gloire;
Aujourd'hui je suis abhorré.

Jérôme Pétion lui-même n'aurait pas mieux dit que le graveur anonyme, puisque c'est dans ces termes, ou à peu près, qu'il commence ses *Mémoires*.

Nous ne mentionnons pas, bien entendu, les portraits faits après la mort de Pétion, ou même ceux qui, faits de son vivant, manquent de toute valeur artistique.

Note B. — *Note biographique sur Buzot.*

Dans un volume aussi compacte que celui-ci, la place nous manquait pour tenter d'écrire une biographie complète de Buzot. Mais nous devions mettre sous les yeux du lecteur les renseignements intéressants qu'il nous a été possible de recueillir sur ce personnage. A l'appel que nous avons fait aux compatriotes de l'ancien représentant de l'Eure, il a été répondu avec un empressement dont nous ne saurions nous montrer assez reconnaissant. Nos remercîments doivent s'adresser d'abord à M. Papon, dont l'amicale et sagace sollicitude a procédé sur les lieux mêmes à une exploration minutieuse des moindres vestiges du Girondin : copies d'une reconnaissance du contrat de mariage de Buzot, de l'inventaire des meubles de Buzot pour la vente des biens ordonnée par la Convention ; copie des jugements intervenus après la mort du Girondin entre ses héritiers et sa veuve, etc., — nous lui devons tout, puisque c'est lui qui nous a valu les bienveillantes communications de MM. Huet, maire d'Évreux, président honoraire ; Périal, chef de bureau à la mairie ; Chassant, archiviste paléographe, auxquels nous adressons l'expression sincère de notre gratitude. Enfin, lorsque nous pensions avoir rassemblé toutes les épaves, hélas! bien peu nombreuses, de cette vie brisée par l'ouragan, un ancien conseiller d'État, M. Germain, avec la plus aimable obligeance, nous a transmis une table historique de la vie de Buzot que nous n'avons eu qu'à compléter avec les notes extraites des registres de la municipalité par M. Périal, les renseignements recueillis par notre ami Papon, et le curieux ouvrage déjà rare qui a pour titre : *Souvenirs et journal d'un bourgeois d'Évreux,* 1740-1830, Évreux, 1850, in-8°.

Voici énumération des faits que nous donne le dépouillement de ces divers documents :

Buzot (François-Nicolas-Léonard) était né à Évreux, paroisse Saint-Nicolas, le 1er mars 1760 (date prise sur l'acte de l'état civil), de François Buzot, procureur au bailliage et siége présidial d'Évreux, et de dame Marie-Madeleine Legrand.

Le 28 avril 1784, âgé de vingt-quatre ans, il épousa Marie-Anne-Victoire Baudry, sa cousine, qui manquait peut-être d'agréments physiques, car nous avons ouï dire qu'elle était bossue, mais qui lui témoigna toujours un très-grand attachement. Selon toute apparence, elle le suivit en Bretagne dans sa proscription. (Voyez p. 102.) Il fallait qu'elle fût d'une santé bien délicate, bien altérée par le chagrin, pour que Buzot ait pu admettre l'hypothèse de sa mort à l'époque où il écrivait ses *Mémoires*. (P. 102.)

Nous reproduisons la teneur du contrat à cause des renseignements qu'il renferme sur la fortune de Buzot, sur celle de sa femme et sur leur parenté.

« Suit la teneur dudit contrat sous seing.

» Au traité de mariage qui, au plaisir de Dieu, sera fait en face de notre mère sainte Église catholique, apostolique et romaine, après les solennités duement accomplies et observées, Entre Me François-Nicolas-Léonard Buzot, avocat au Parlement de Paris et aux siéges royaux, bailliage et siége présidial d'Évreux, fils aîné légitime de feu Me François Buzot, vivant procureur auxdits bailliage et siége présidial dudit Évreux, et de demoiselle Marie-Madeleine Legrand, ses père et mère, d'une part; et de demoiselle Marie-Anne-Victoire Baudry, fille légitime du sieur Jean-Pierre Baudry, ancien maître de forges, directeur en chef et contrôleur pour le Roy des forges et manufactures royales de Cosne-sur-Loire, où se fabriquent les ancres, fers et autres agrès pour le service de la marine et colonies de Sa Majesté, et de demoiselle Marie-Anne Buzot, ses père et mère, d'autre part ; a été convenu de ce qui suit : scavoir, que le futur mariage sera régi par la Coutume de Normandie dans l'enclave de laquelle les parties contractantes entendent faire et fixer leur demeure ; en conséquence, ledit futur époux a gagé douaire coutumier à ladite future épouse sur tous ses biens présents et à venir, pour être perçu lorsqu'il aura lieu sans être tenu d'en faire aucune demande judiciaire, étant tenu par ces présentes pour demande ; *plus ledit futur époux donne à la future épouse, en cas de prédécès* dudit futur époux, une chambre garnie de la valeur de cent pistoles, et en cas qu'il n'y ait point d'enfants vivants dudit futur mariage, ledit futur époux donne à ladite future épouse de ses meubles et effets mobiliers tout ce que la Coutume de Normandie lui permet de donner; et ladite future épouse déclare apporter audit sieur futur époux, et dont elle est nantie, la somme de quatorze mille vingt-une livres, sur laquelle elle donne par ces présentes audit futur le tiers en don mobile, et le surplus étant pour lui servir et tenir lieu de dot en fonds à elle et aux siens de la